



DEPARTEMENT DE L'HERAULT - ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Commune de POMEROLS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :

Mrs Laurent DURBAN, Mickael DERRIEUX, Bernard ICHÉ, Jean Louis LAUX, Franck LERICHE, Gérard ORTIZ, Christian RIBIERO, Thierry SICARD, Claude STEKELOROM.

Mmes Ana BAYONA , Céline CAPDIVILA, Fabienne FABRE Marie-Aimée POMAREDE, Sylvie SALVADOR, Nelly SORLI, Marie-Line THIEULES

Absents:

Mme Angelica LE-GOFF

M. le Maire met au vote le PV de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2024. **Adoption à l'unanimité.**

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE A MR LE MAIRE POUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE
2. CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE RETABLISSEMENT DE RESEAUX VOIRIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LNMP PHASE 1 AVEC SNCF RESEAU
3. MISE EN PLACE DES CHEQUES RESTAURANTS POUR LES AGENTS NE DISPOSANT PAS DE CANTINE
4. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DOCUMENT UNIQUE)
5. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
6. REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE –INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D ENGAGEMENT (ISSE)
7. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 :_opération St Joseph –régularisation du compte 454
8. 10 RUE DE LA PROVENCALE – PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE SUITE A L'ABANDON MANIFESTE DE BIEN IMMOBILIER
9. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D4INVESTISSEMENT 2025
10. REHABILITATION AVENUE DE LA MEDITERRANEE : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché
11. MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RENOVATION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CAHM ET DES SIX COMMUNES MEMBRES (Bessan, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Pomerols, Portiragnes, Saint Thibéry)

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE A MR LE MAIRE POUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Mr le Maire à procéder à des placements financiers par décision ce qui évite d'attendre la date d'un Conseil Municipal. Grâce à sa gestion rigoureuse, la Commune a la possibilité de placer les produits de ses ventes tant qu'elle n'a pas besoin de trésorerie. Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de lui donner délégation pour procéder à des placements.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

2. CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE RETABLISSEMENT DE RESEAUX VOIRIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LNMP PHASE 1 AVEC SNCF RESEAU

Le tracé de la ligne LNMP impacte plusieurs voiries et réseaux de la commune. Les travaux devraient démarrer en 2029 pour une mise en circulation en 2034. La convention présentée par Mr Le Maire a pour objet de valider le périmètre de la phase 1 du projet LNMP entre Montpellier et l'Est de Béziers. Mr Le Maire précise que ce projet a été déclaré comme « utilité publique » et que le Conseil municipal est dans l'obligation d'accepter cette convention.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

3. ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRE DE RESTAURANT DEMATERIALISES DU CDG34

Il est rappelé aux membres du conseil que le CDG 34 a lancé dans le cadre d'un groupement de commande auquel la commune a adhéré, une consultation pour la fourniture de titres restaurant et qu'à l'issue de celle-ci la société SWILE a été retenue. Il est proposé aux membres du conseil d'adhérer au contrat cadre pour la fourniture de titres restaurant proposé par le CDG 34 afin que les agents de la collectivité puissent bénéficier des chèques restaurants. Il est précisé que les agents à temps plein ou temps partiel, fonctionnaires et contractuels travaillant avant et après le déjeuner et ne disposant pas de restaurant scolaire y ont droit pour un montant total ne dépassant pas 120 €/mois (Valeur du chèque restaurant 8 €). Ils seront pris en charge à 50% par la commune et 50% par le salarié.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

4. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DOCUMENT UNIQUE)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Pomérols est une petite collectivité qui ne possède pas forcément le personnel qualifié pour le réaliser.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 consistera notamment en :

- ✓ un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- ✓ un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- ✓ un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- ✓ un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,

- ✓ une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
- ✓ risques psychosociaux (RPS),
- ✓ ergonomie,
- ✓ métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
- ✓ prévention du risque chimique,

Le coût de la mission est de 2 750 €. Il comprends le déplacement d'un agent du CDG sur place , plusieurs jours dans nos différents services ainsi que la rédaction de la convention.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

5. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Il s'agit du maintien de salaire des agents qui sont en maladie au-delà de 90 jours. Chaque agent qui le souhaite cotisera tous les mois à hauteur de 2.00 % pour souscrire à la garantie de base : Maintien de son salaire à 90 % de son traitement de référence (*traitement de base + NBI + régime indemnitaire net*). Il pourra en option prendre la perte de retraite consécutive à une invalidité (+1.05 %) et également le décès invalidité absolue et définitive. Les employeurs territoriaux ont l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement des garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail de validité inaptitude ou de décès au minimum à hauteur de 7 €. La participation de la commune est actuellement de 10 €. L'adhésion n'est pas obligatoire pour les agents.

Mme Nelly SORLI prend la parole et demande : « Donc cette prévoyance c'est un montant de 17euros ?

M. le Maire lui répond : « Le minimum que la commune peut donner est de 7 €, nous proposons aujourd'hui de participer à hauteur de 10 € »

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

6. REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) –

Un décret du 26 juin 2024 est venu modifier le régime indemnitaire des policiers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Elle est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Le conseil municipal doit voter les taux individuels ci-dessous par cadre d'emploi pour la partie fixe

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum individuel voté En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Le policier municipal de la commune fait partie du cadre d'emploi des agents de police municipale. Le taux individuel ne pourra donc pas aller au-delà de 30%. Cette ISFE va venir en régularisation des primes qu'il a actuellement .

Le conseil municipal doit également définir les critères pour la partie variable en tenant compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant (les critères ci-dessous sont identiques à ceux des agents de la commune) :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les jours d'absences dans l'année
- L'investissement personnel

- La capacité à travailler en équipe
- Les qualités relationnelles
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

Et dans la limite des montants ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

7. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 :_opération St Joseph – régularisation du compte 454

Les écritures comptables font apparaître un solde créditeur au compte 4541201 de 45 292 € au titre de l'opération « Avenue de St Joseph ». Ce compte correspond à des travaux effectués d'office pour le compte de tiers. A la demande de la Trésorerie, ce solde non justifié dégrade la qualité comptable de la commune. Il convient donc de passer une Décision Modificative pour annuler cette opération. (C'est une écriture de régularisation sans impact sur notre trésorerie et de notre budget)

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

8. 10 RUE DE LA PROVENCALE – PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE SUITE A L'ABANDON MANIFESTE DE BIEN IMMOBILIER

Par délibération en date du 22 mai 2024 le Conseil municipal a décidé de mettre en place la procédure d'abandon manifeste sur lequel se trouve l'immeuble cadastré section E n°397 au 10 rue de la provençale. Un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 21 octobre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil de poursuivre la procédure et de mettre en place la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle E n° 397. Le Conseil municipal doit délibérer sur ce point pour continuer la procédure sur ce bien qui se dégrade et qui pose soucis aux riverains.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

9. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Il sera proposé aux membres du conseil de délibérer afin que les dépenses nouvelles d'investissement pour 2025 puissent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 soit :

Budget	Chapitre	BP 2024	BP 2025
Général	20	160 000,00 €	40 000,00 €
	21	1 169 825,77 €	292 456,44 €
	23	1 650 000,00 €	412 500,00 €

M. le Maire propose que nous le votions ce jour car nous avons de gros travaux début d'année 2025. (Sachant que nous n'attendrions pas ces sommes votées).

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

10. REHABILITATION AVENUE DE LA MEDITERRANEE : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de travaux

L'appel d'offre a été lancé et l'ouverture des plis est fixée au 14/01/2025.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés publics dans la limite de 968 000€ pour le lot 1 « Terrassement –voirie –réseaux humides – génie civil –réseaux secs » et de 170 000 € HT pour le lot 2 « Espaces verts – mobiliers urbains » .

Les travaux débuteront la semaine du 20 janvier et seront réalisés en 2 phases.

Pour information, l'enrobé devait être pris en charge par le département pour un coût d'environ 75 000 € mais au vu des restrictions budgétaires, il ne participera pas à ce projet.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

11. MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RENOVATION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CAHM ET DES SIX COMMUNES MEMBRES (Bessan, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Pomérols, Portiragnes, Saint Thibéry) : avenant N°1

Monsieur le Maire revient en préambule suite à des propos sur les réseaux sociaux : « Il ne faut pas comparer la commune d'Agde et la commune de Pomerols. Les marchés sont différents. La commune de Pomerols fait avec ses propres moyens. Nous respecterons nos engagements d'éclairage toute la nuit avec une baisse d'intensité de 23h à 5h30 à compter du 20 décembre.

M. le Maire précise que la CAHM a participé mais uniquement sur l'étude et le montage du dossier administratif et n'a pas octroyé d'aide financière.

Dans le cadre d'un groupement de commande, la commune a passé en date du 15 janvier 2024 avec le groupement BORDERES SANCHIS SOGETRALEC un marché public global de performance pour la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public sur la base d'un audit initial passé il y a plusieurs années. Avant le démarrage des travaux, le périmètre du contrat a été ajusté en fonction du nombre réel de points lumineux. Le contenu du programme travaux de « modernisation de l'éclairage public » (mission G4) ainsi que sa programmation annuelle ont été revus afin d'être en cohérence avec le nouvel audit initial.

L'impact quantitatif lié à l'audit initiale et à la nouvelle programmation de travaux de « modernisation de l'éclairage public » engendre une modification des engagements de performance énergétique du poste G1 « Gestion de l'énergie » et aussi sur les postes d'exploitation et maintenance G0 et G1 qu'il convient de formaliser par avenant

Programme initial :

-706 Point lumineux d'éclairage public (hors sportif et mise en lumière), 377 luminaires non-LED et 325 à LED dont 377 rénovés et 72 supports, 15 Armoires de commandes dont 14 reconstruites

Montant total du poste G4 : 493 765,92 € H.T sur 2 ans, les points lumineux reconstruits permettent une réduction de puissance : 80.1 % à la fin des travaux.

Une fois l'audit établi :

Le Nouveau programme est :

-772 Point lumineux d'éclairage public (hors sportif et mise en lumière) relevés lors de l'audit initial, 384 luminaires à LED et 388 luminaires non-LED, dont 391 à rénover et 131 supports ; 16 Armoires de commandes dont 12 à reconstruire ;

Nouveau montant total du poste G4 : 493 111,59 € H.T sur 1 an, les points lumineux reconstruits permettent une réduction de puissance : 81,00 % à la fin des travaux.

M. le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant .

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

Questions diverses :

- **Points travaux :** Tamaris et la Sablède: les travaux sont terminés à l'exception du marquage aux sols qui sera fait semaine prochaine. Les enrobés « Avenue des oliviers » ont également été fait. Le marquage au sol sera réalisé en début d'année 2025 M. le Maire propose de mettre en place un marquage dit « Chaussidoux » pour ralentir la circulation : Ce système permet à la voiture d'adapter sa vitesse en fonction des vélos. La voie sera limitée à 30 km/h et rejoindra la piste cyclable. Une campagne d'information sera réalisée .
Mme Nelly SORLI prend la parole et demande : « On ne marquera pas le gros 30 sur la chaussée ? »
M. le Maire lui répond : « Oui ce sera inscrit sur la chaussée et ce sera l'occasion de faire un rappel sur la limite de vitesse dans l'ensemble de la commune est à 30 km h »
- **Marché de Noel** : week end du 14 et 15 décembre au complexe sportif de marche Gay.
- **Conseil Communautaire le 16 décembre à 18 h 00** : invitation à rencontrer Mr le Président de la CAHM à 16 h 30 dans la salle du Conseil en mairie pour rencontrer les élus.
- **Bornes recharges électriques** : l'entreprise a été retenu. Elles seront implantées au pôle médical et sur le parking de la Mairie pour une mise en service en juin 2025 sous réserve du raccordement par ENEDIS
Mme Nelly SORLI prend la parole et demande : « Ou seront-elles implantées à la Mairie ?
M. le Maire lui répond : « Elles seront à cheval sur le Parking privé de la Mairie et l'autre côté de la barrière, accessible en Journée »
- **Le Forum de l'emploi aura lieu le 8 mars au palais du congrès du Cap d'Agde ,** La ZAC de la Capucière à Bessan va permettre la création de 300 postes en 2025.

La séance est levée à 19h15

Céline CAPDIVILA
Secrétaire de séance.

